

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 133

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY

OBJET

Protocole opérationnel relatif à la Prévention et la lutte contre les risques de radicalisation des jeunes et l'accompagnement des familles entre la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône, les Procureurs de la République près des TGI de Marseille, d'Aix-en-Provence et de Tarascon et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
04 13 31 37 75**

PRESENTATION

Le Ministère de l'Intérieur a présenté, en avril 2014, le plan de lutte national contre la radicalisation violente et les filières terroristes.

Ce plan est issu de la circulaire INTK1405276C du 29 avril 2014 portant sur la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles, retenant les orientations prioritaires suivantes :

- la mise en place d'un centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) ;
- l'installation d'un comité de pilotage national confié au Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance (SG CIPD) ;
- la mise en place d'une **cellule de suivi social** placée sous la responsabilité du préfet de département, permettant d'associer l'autorité judiciaire au travers du Procureur de la République, les services du Département, partenaire indispensable en matière de politique sociale, les services de l'Etat intéressés, notamment l'Education nationale, et les services du ministère de la Justice, notamment la protection judiciaire de la jeunesse, les autres collectivités locales, ainsi que des associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement social, de l'insertion socioprofessionnelle et/ou du soutien psychologique. **Cette cellule est opérationnelle dans le département des Bouches du Rhône.**

S'agissant du Ministère de la Justice, les mesures du plan de lutte contre le terrorisme renforcent la mobilisation de l'autorité judiciaire et de tous les services et personnels du ministère de la Justice, et prévoient des moyens indispensables à leur mise en œuvre.

Pour sa part, le Département en tant que chef de file des politiques de solidarités et de l'action sociale, est compétent en matière d'aide sociale à l'enfance.

Ainsi, le service de la protection de l'enfance du Département :

- assume des missions à portée préventive auprès des mineurs et de soutien à la parentalité auprès des familles, soit individualisées, soit de nature collective ;
- pourvoit aux besoins des mineurs qui lui sont confiés, soit avec l'accord de leurs parents, soit sur mandat judiciaire, soit avec le statut de pupille de l'État ;
- assure également, à leur demande, la protection des jeunes majeurs, jusqu'à 21 ans ; après une évaluation socio-éducative de la demande du jeune majeur par les services du Département et sous réserve de l'accord de prise en charge par l'inspecteur Enfance Famille, territorialement compétent ;
- organise une prévention des « situations de danger » à l'égard des mineurs, ainsi que le recueil et la transmission des « informations préoccupantes.

La loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, prévoit la création dans les départements d'une cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) et un partage d'informations entre professionnels du travail social et de la protection de l'enfance habilités au secret professionnel.

Les dangers liés à l'embrigadement et aux risques de radicalisation des jeunes constituent une menace avérée pour les mineurs, qui impose la mise en œuvre de mesures dédiées relevant de la prévention, de la protection de l'enfance et du soutien à la parentalité.

À ce titre, le Département des Bouches du Rhône est compétent pour assurer leur protection et pour accompagner leurs familles, au moyen de dispositifs adaptés aux dangers encourus.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

L'objet du présent rapport est de soumettre au vote de la commission permanente le Protocole opérationnel relatif à la prévention et à la lutte contre les risques de radicalisation des jeunes et l'accompagnement des familles, entre la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône, le Procureur de la République près le TGI de Marseille, le Procureur de la République près le TGI d'Aix-en-Provence, le Procureur de la République près le TGI de Tarascon et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dont le but est d'organiser la coopération des membres de la cellule de suivi, notamment des services déconcentrés de l'Etat, du Département et de l'autorité judiciaire afin d'apporter des réponses adaptées aux enjeux de prévention et de lutte contre la radicalisation des jeunes, particulièrement des mineurs, et permettre l'accompagnement de leurs familles.

Ce protocole opérationnel s'articule autour des trois axes suivants :

- le recueil des signalements en cas de risque de radicalisation ;
- l'échange de données et le suivi des signalements ;
- la recherche de la plus grande cohérence opérationnelle dans la mise en œuvre et l'articulation des actions menées par l'Etat, le Département des Bouches du Rhône, le parquet et les services de la PJJ dans le respect de leurs compétences respectives.

COMPOSITION ET MISSION DE LA CELLULE DE SUIVI SOCIAL

Composition

La cellule, qui se réunit une fois par semaine et peut être à tout moment activée à la demande du Préfet, est composée comme suit :

- Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône
- Préfecture des Bouches-du-Rhône
- Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
- Département des Bouches-du-Rhône
- Cellule d'Ecoute et d'Accompagnement des Familles (CEAF)
- Des représentants des parquets d'Aix-en-Provence et de Marseille

Organisation

La cellule de suivi social citée, qui a essentiellement pour public des mineurs, a pour mission :

- d'assurer le suivi opérationnel de chaque situation signalée ;

- de veiller à la bonne articulation des mesures déployées par chacune des parties et à la mise en œuvre de réponses adaptées aux situations relevant de leur compétence respective ;
- de signaler et solutionner les difficultés rencontrées (absence de retours d'information, etc.).

L'ECHANGE D'INFORMATION

Les échanges d'informations seront réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chacune des professions, services ou institutions représentés au sein de la cellule de suivi départementale ou ayant à connaître de situations de radicalisation.

Les signalements relevant d'un phénomène ou d'un risque de radicalisation transmis à la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) sont adressés par le référent prévention de la radicalisation à la cellule de suivi placée auprès du préfet du département des Bouches du Rhône.

Cette transmission s'effectue par voie dématérialisée et sécurisée entre les deux parties et à brefs délais. Le Département s'engage également à transmettre toute mesure qui sera décidée au titre de ses compétences et à fournir le contact du service en charge du suivi.

En fonction de leur statut, les membres sont tenus au secret professionnel, à l'obligation de confidentialité et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, renseignements, documents et décisions mis à leur disposition ou dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Sans préjudice des obligations de révélation résultant de la loi, chaque partie s'interdit toute communication écrite ou verbale sur ces sujets à des tiers au réseau des référents de confiance précité.

LA FORMATION ET L'INFORMATION

Afin de renforcer le maillage territorial du recueil de l'information, chacune des parties au présent protocole s'engage à informer et former les acteurs départementaux, aux différentes instances de recueil des informations relatives à l'enfance en danger et au risque de radicalisation.

Les parties s'engagent également à déployer, à l'échelle départementale, des actions d'information, de sensibilisation et de formation des acteurs professionnels au risque de radicalisation, à la prévention, la détection et au signalement de ces situations.

Dans le cadre de cet engagement, l'Etat met en œuvre des modules de formation, pouvant être complétés par le Département des Bouches du Rhône.

EVALUATION

Un bilan de la situation de la radicalisation et de l'application du présent protocole est présenté de façon périodique aux institutions membres de la cellule de suivi.

FINANCEMENT

Ce rapport n'a aucune incidence financière, chaque partie assurant le financement des missions relevant de ses compétences.

DUREE ET RESILIATION

Le présent protocole prendra effet à compter de la date de sa signature, pour une durée d'une année et sera renouvelé par tacite reconduction.

Toute modification ne pourra intervenir qu'après signature d'un avenant par les parties.

Chacune des parties dispose de la faculté de résilier le présent protocole, sous réserve d'en informer les autres parties au préalable par une lettre recommandée avec accusé réception, notifiée au moins deux mois avant le terme souhaité.

PROPOSITION

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique de la Ville, je vous propose de bien vouloir :

- approuver le Protocole opérationnel à la prévention et à la lutte contre les risques de radicalisation des jeunes, et l'accompagnement des Familles ;
- m'autoriser à signer ce Protocole Opérationnel.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL